

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 07/11/2022

OBJET : Amortissement des biens communaux

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 28/10/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le sept novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI (arrivée au point n°8), Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Marie-Claire PAQUET à Liliane BLAISE

Excusé

Marie-Hélène BERNARD, Emmanuelle SCHARFF

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que la durée d'amortissement des biens acquis par la commune repose sur plusieurs délibérations : celle du 18 décembre 1996, celle du 27 avril 2009 et celle du 27 janvier 2014. Il explique qu'il convient d'ajuster les durées d'amortissement suite au passage à la M57.

Il propose d'annuler et de remplacer les délibérations des 18 décembre 1996, 27 avril 2009 et du 27 janvier 2014 et de fixer les nouvelles catégories et durées d'amortissements présentées ci-dessous, à compter des acquisitions faites en 2023 :

Il rappelle qu'entrent dans les biens à amortir :

Les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « frais d'études (non suivis de réalisation) », 2032 « frais de recherche et de développement », 2033 « frais d'insertion (non suivis de réalisation) », 204... « subventions d'équipement versées », 205... « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208... « autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

Les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156 « matériel et outillages d'incendie et de défense civile », 2157... « matériel et outillage de voirie », 2158... « autres installations, matériel et outillages techniques » et 218... « autres immobilisations corporelles »

Sont également amortissables, par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).

	CATEGORIE	ARTICLE	DUREE/AN
Immobilisations incorporelles	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10
	Frais d'études	2031	02
	Frais de recherche et de développement	2032	05
	Frais d'insertion	2033	02
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205..	02
	Autres immobilisations incorporelles	208..	05
Subventions d'équipements versées	Subvention d'équipement versée aux communes membres du GFP – bâtiments et installations	2041412	15
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics – Mobilier, Matériel, Etudes	204181	15

	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics – bâtiments et installations	204182	15
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé- bâtiments et installations	20422	05
Immobilisations corporelles	Plantation d'arbres d'arbustes	2121	15
	Bâtiments culturels et sportifs	21314	30
	Autres bâtiments publics	21318	30
	Immeubles de rapport	21321	30
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	21351	15
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privé	21352	15
	Installations voirie (mats, lampadaire, barrières, panneaux...)	2152	15
	Autres réseaux (Réseaux d'adduction d'eau) (Réseaux d'assainissement)	21538	25
	Matériel roulant	215731	10
	Autre matériel et outillage de voirie	215738	05
	Bâtiments administratifs	27311	50
	Bâtiments scolaires	27312	40
	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	27313	30
	Bâtiments culturels et sportifs	27314	30
	Autres bâtiments publics	27318	30
	Immeubles de rapport (Autres bâtiments publics)	217321	25
	Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10
	Matériel de transport	21828	05
	Matériel informatique scolaire	21831	5
	Autre matériel informatique	21838	5
	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	7
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	7

	Matériel de téléphonie	2185	5
	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5
	Coffre-fort, armoire forte	21848	30
	Autres immobilisations corporelles	2188	05
	Containers	2188	10
	Electroménager, équipement de cuisine, équipement de buanderie	2188	10
	Appareils de levage, appareils élévateurs, ascenseurs	2188	20
	Structures mobiles de jeux	2188	10
	Décoration voie publique,	2188	05
	Matériels et équipements sportifs	2188	10
	Matériels et équipements scéniques, audiovisuels, de sonorisation	2188	05

Les biens de faible valeur (moins de 500 €) sont amortis sur une année à compter de l'année N+1.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE les catégories de biens à amortir avec les durées correspondantes listées dans le tableau ci-dessus à compter des acquisitions faites en 2023. Les biens de faible valeur (moins de 500 €) sont amortis sur une année à compter de l'année N+1.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire

